

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE  
BEZIERS  
BP 741  
34521 BEZIERS CEDEX

L'Officier du Ministère Public

à

**Références à rappeler : RO 20/00049487 – PV 6565582081**

Rédacteur : FB

Madame,

Par courrier vous exposez comment vous avez été verbalisé (e)

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **033598** VIOLATION D'UNE MESURE LOCALE IMPOSANT LE PORT D'UN MASQUE DE PROTECTION DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE EN ETAT D'URGENCE SANITAIRE ET DEVANT FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 ART.L.3131-15 §I 6°, ART.L.3131-13, ART.L.3131-17 §I C.SANTE.PUB. ART.1 §II DECRET 2020-1310 DU 29/10/2020. ART.L.3136-1 AL.3 C.SANTE.PUB.

Infraction(s) relevée(s) à **BEZIERS(34500), AVENUE D' ESTIENNE D'ORVES**, en date du **01/11/2020 à 10h10**, par procès verbal n° **6565582081** dressé par **POLICE MUNICIPALE BEZIERS2**

Nous vous indiquons que nous ne pouvons procéder au classement de la contravention.

Nous vous invitons donc à vous acquitter du montant de l'amende forfaitaire en faisant parvenir le règlement au Centre d'Encaissement TSA 30806, 35908 RENNES CEDEX 9 (joindre une copie de l'avis de contravention)

Vous avez toutefois la possibilité de maintenir votre réclamation ; dans ce cas, il vous appartient de nous l'indiquer par lettre en nous retournant le présent dossier. Vous serez alors cité (e) devant le Tribunal de Police de Béziers où vous pourrez faire valoir vos moyens de défense. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de condamnation, l'amende infligée ne pourra être inférieure au montant de l'amende forfaitaire initiale (art 530-1 du code de procédure pénale).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à **BEZIERS CEDEX**, le 23/12/2020

**L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC**